

ORGANISATION DE LA COREPS ET MEMBRES

La COREPS réunit ses membres au moins une fois par an en séance plénière. Les organismes membres de la COREPS Basse-Normandie sont nommés pour trois ans, selon l'arrêté préfectoral du 18 avril 2011 [[lien](#)]. En voici la liste :

Représentants de l'Etat

- Préfecture de région
- DRAC
- DIRECCTE
- Rectorat
- DRJSCS

Représentants des collectivités

- Conseil régional de Basse-Normandie
- Conseil général du Calvados
- Conseil général de la Manche
- Conseil général de l'Orne
- Communauté d'agglomération Caen la Mer
- Ville de Caen
- Ville de Deauville
- Ville d'Hérouville Saint-Clair
- Ville de Lisieux
- Ville de Vire
- Ville de Cherbourg-Octeville
- Ville de Coutances
- Ville de Granville
- Ville de Saint-Lô
- Ville d'Argentan
- Ville de Flers
- Ville de Mortagne-au-Perche

Représentants des organisations professionnelles

- SYNDEAC
- PRODISS
- SYNOLYR
- SPI
- SNSP
- SYNAVI
- SMA
- Confédération nationale des cadres CFE-CGC
- FNSAC CGT (SFA-SNAI-SYNPTAC)
- F3C CFDT
- FEVIS
- Fédération spectacle presse audiovisuel - FO
- FNAR

Représentants des organismes sociaux

- URSSAF
- Pôle Emploi – Spectacle
- AFDAS

Personnalités qualifiées

- ADADA
- CCN de Caen Basse-Normandie
- CDR de Vire
- Commission nationale du film France
- CRR Caen la Mer
- CESER
- ODIA Normandie
- PNAC de Cherbourg-Octeville
- Scène nationale d'Alençon-Flers-Mortagne au Perche
- Scène nationale de Cherbourg-Octeville
- Université de Caen – département des arts du spectacle

Le fonctionnement de la COREPS

Réunie en mai 2011 en séance plénière, la COREPS Basse-Normandie a défini ses objectifs et orientations.

Afin d'élargir l'échange et la concertation à d'autres membres, il a été décidé de mettre en place trois groupes de travail thématiques pour aborder les problématiques actuelles de la création/production/diffusion, de l'emploi/la formation/la structuration de l'emploi et enfin de l'aménagement du territoire/développement des publics.

Ces commissions « élargies » sont présidées par la DRAC et rassemblent les techniciens des collectivités territoriales concernées par le spectacle vivant, les partenaires sociaux et organisations professionnelles du spectacle vivant, les directeurs de structures professionnelles du spectacle et tout autre personnalité qualifiés sur les sujets énoncés.